

# SÉNAT

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale .....	963

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 6 mai 1986.** - Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président. - La commission s'est réunie à deux reprises au cours de l'après-midi pour examiner les amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de loi de MM. Charles Ferrant et Paul Caron visant à abroger l'article 36 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, ces conclusions devant être discutées par le Sénat le jour-même.

Dans un premier temps, M. Paul Girod, rapporteur, a constaté qu'aucun amendement n'avait été déposé sur ces conclusions.

Dans un second temps, le rapporteur a été amené à proposer à la commission de nouvelles conclusions pour faire suite à l'intervention en séance publique du secrétaire d'Etat aux collectivités locales qui exprimait le souhait de revoir ultérieurement dans leur ensemble les règles de retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal et à celle de M. Paul Caron, sénateur de Seine-Maritime, qui insistait sur la nécessité de s'en tenir à l'abrogation de la disposition rétro-active contenue dans l'article 36.

Au cours du débat, M. Daniel Hoeffel a tenu à souligner que le texte initialement adopté par la commission recueillait son entier accord mais qu'il était disposé, compte tenu de l'observation du Gouvernement, à approuver la seule abrogation du paragraphe II, dès lors que cette solution était de nature à concilier des positions qui, en apparence, semblaient jusque-là inconciliables.

Suivant son rapporteur, la commission a décidé d'adopter de nouvelles conclusions en ce sens.

**Mercredi 7 mai 1986. - Présidence de M. Jacques Larché, président.** - Avant de passer à l'ordre du jour, le président a souhaité la bienvenue à M. Georges Dessaigne et a fait part de son émotion à l'occasion du décès de M. Gaston Defferre.

La commission a tout d'abord procédé à la désignation de M. Charles Lederman comme rapporteur pour la proposition de loi n° 307 (1985-1986) de Mme Monique Midy tendant à reconnaître le génocide dont le peuple arménien fut victime en 1915.

Puis, en application de l'article 9 du règlement, la commission, en remplacement de M. Jean Arthuis, a désigné Pierre Brantus pour représenter le Sénat au sein du Haut-Conseil du secteur public.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. François Collet sur la proposition de résolution n° 350 (1985-1986) de MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jean-Pierre Cantegrit, tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du règlement du Sénat.

Le rapporteur a indiqué que les articles qu'il soumettait à l'appréciation de la commission résultaient tant de la proposition de résolution n° 350 que de l'opportunité fournie par la réimpression prochaine du règlement du Sénat. Il a rappelé que les dispositions actuelles procédaient d'une adaptation du règlement du Conseil de la République.

M. François Collet a, par ailleurs, constaté l'augmentation considérable du nombre des textes et des amendements soumis à l'examen du Sénat. Il s'est attaché à démontrer que les propositions de modifications visaient :

- à mieux encadrer les débats tout en préservant la liberté de parole des parlementaires, en privilégiant

l'examen de l'essentiel sur l'accessoire et en ne négligeant pas les possibilités d'adaptation du règlement ;

- à renforcer l'autorité de la conférence des présidents et du président de séance.

Après l'intervention de **M. Louis Virapoullé** sur la suppression proposée de l'article 51 du règlement relatif au quorum, et celle de **M. Jacques Eberhard** tendant à démontrer que l'objectif réel de la proposition est de limiter le temps de parole des parlementaires appartenant à la minorité, la commission a procédé à l'examen des articles de la proposition de résolution élaborée par le rapporteur :

Par l'article premier (article 7 du règlement du Sénat) relatif à la composition des commissions, la commission a apporté une précision rédactionnelle.

Par l'article 2 (article 29 du règlement du Sénat) relatif à la conférence des présidents, après l'intervention de **M. Jacques Larché**, la commission a mentionné de façon explicite, le caractère permanent de la présence du rapporteur général de la commission des finances au sein de cette structure.

Par l'article 3 (article 32 du règlement du Sénat) relatif à la suspension de séance, après un débat sur les notions de levée et de suspension de séance, sur le caractère obligatoire de la suspension, sur les pouvoirs du président de séance en cette matière, ainsi que sur la limitation éventuelle de la durée des séances de nuit, au cours duquel sont intervenus **M. François Collet**, **Jacques Eberhard** et **Pierre Ceccaldi-Pavard**, la commission a décidé de supprimer l'alinéa 3 de l'article 32 imposant une suspension à 19 heures.

Par l'article 4 relatif à l'article 38 du règlement du Sénat qui traite de la clôture de la discussion, après l'intervention de **M. Paul Masson**, la commission a :

- précisé que les prises de parole sur l'ensemble d'un article, les explications de vote sur un amendement, sur un article ou sur l'ensemble du texte peuvent donner lieu à clôture ;

- distingué la procédure de clôture suivant qu'elle porte soit sur l'ensemble du texte, soit sur un article ou sur un amendement, soit sur l'ensemble du texte ;

- indiqué enfin que dans ce dernier cas, le président pouvait toutefois autoriser un orateur de chacun des groupes qui ne se sont pas encore exprimés à le faire pour une durée maximum de cinq minutes ;

Par l'article 5 (article 42 du règlement du Sénat) relatif à la procédure selon laquelle les avis du Conseil économique et social peuvent être portés à la connaissance du Sénat, la commission a harmonisé la rédaction du règlement du Sénat avec les nouvelles dispositions du règlement intérieur du Conseil économique et social en précisant, notamment, que les positions des groupes et des minorités du Conseil économique et social devaient être exposées au Sénat.

Par l'article 6, la commission a adopté des modifications rédactionnelles à l'article 42 du règlement du Sénat qui traite de la discussion des articles et amendements.

Par l'article 7 (article 43 du règlement du Sénat relatif au renvoi à la commission) après les interventions de MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Jacques Eberhard, Daniel Hoeffel et Paul MASSON relatives à la durée de la discussion précédant l'adoption de la motion de renvoi pour coordination, la commission a limité à cinq minutes les interventions de l'auteur de la demande et de l'orateur d'opinion contraire. La commission a adopté les mêmes limites pour le débat portant renvoi pour seconde délibération.

Par l'article 8 (article 44 du règlement du Sénat relatif aux exceptions, questions et motions), après un débat au cours duquel ont participé Jacques Larché, président, Pierre Ceccaldi-Pavard, François Collet, Daniel Hoeffel et Paul Masson, la commission, répondant au souci d'efficacité recherché par les auteurs de la proposition de résolution, a limité le temps de parole des intervenants :

- à cinq minutes pour les demandes de priorité ou de réserve d'un article ou d'un amendement ;

- à quinze minutes sur les questions, motions ne portant que sur une partie d'un texte en discussion.

En revanche, elle a maintenu à quarante-cinq minutes les temps de parole sur l'ensemble du projet de loi ou de la proposition de loi en discussion.

Par ailleurs, la commission a maintenu le principe de l'absence de toute explication de vote.

Par l'article 9 (article 48 du règlement du Sénat relatif aux sous-amendements), la commission a précisé que les sous-amendements sont soumis aux mêmes règles de recevabilité que les amendements.

Par l'article 10 (article 49 du règlement du Sénat relatif à la discussion commune des amendements), après les interventions de **MM. François Collet, Etienne Dailly, Jacques Larché, président et Paul Masson** sur les compétences du président du Sénat et le caractère prioritaire ou non de la discussion des amendements de suppression, la commission a précisé que l'obligation réglementaire de la discussion commune pouvait être levée par décision du Bureau du Sénat.

Par l'article 11 (article 51 du règlement du Sénat relatif au quorum), la commission, estimant que la procédure de constatation du quorum ne présentait aucun lien avec l'article 31 de la Constitution relatif au vote personnel, a décidé de la supprimer.

Par l'article 12 (article 56 du règlement du Sénat relatif au scrutin public), la commission a supprimé toute référence à la durée du scrutin.

Par l'article 13, la commission a modifié la rédaction de l'article 56 bis du règlement du Sénat relatif au scrutin public à la tribune.

Par les articles 14 (article 76 du règlement du Sénat relatif aux questions orales) et 15 (article 79 du règlement du Sénat relatif aux questions orales avec débat), la

commission a harmonisé les règles de recevabilité des questions orales avec celles que définit l'article 74 pour les questions écrites.

Par l'article 16 (article 85 du règlement du Sénat relatif à la Haute Cour de Justice), la commission a supprimé la référence désuète à l'éventualité d'un renouvellement total du Sénat.

Par les articles 17 et 18 (articles 88 et 89 bis du règlement du Sénat relatif aux pétitions), la commission a mentionné la possibilité de transmission des pétitions au médiateur.

Par l'article 19, la commission a actualisé la rédaction de l'article 99 du règlement du Sénat relatif aux peines disciplinaires.

Par l'article 20, la commission a supprimé dans l'article 103 du règlement du Sénat l'alinéa relatif à l'apurement des comptes du Conseil de la République.

Par l'article 21, la commission a coordonné la rédaction de l'article 104 du règlement du Sénat relatif à l'attribution des places dans la salle des séances avec celle de l'article 5 du Règlement.